



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Luxembourg, le 12 juin 2020

Le Premier Ministre, Ministre d'État

A

Madame la Ministre de l'Intérieur

**Objet: Circulaire concernant la célébration de l'anniversaire de la naissance de S.A.R. le Grand-Duc en date du 23 juin 2020**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transférer la lettre circulaire du 11 juin 2020 concernant l'organisation de la célébration de l'anniversaire de la naissance de S.A.R. le Grand-Duc par les communes. Je vous saurais gré de bien vouloir la distribuer aux administrations communales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Premier Ministre  
Ministre d'État

Jacques Flies

Conseiller de Légation  
Secrétaire général du Conseil de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Luxembourg, le 12 juin 2020

## Lettre circulaire aux administrations communales

### **Objet : Célébration de l'anniversaire de la naissance de S.A.R. le Grand-Duc en date du 23 juin 2020**

En raison des restrictions dues à la crise sanitaire actuelle, une cérémonie officielle nationale sera célébrée le 23 juin 2020 à 11.00 heures au Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise à laquelle participeront, en outre de S.A.R. le Grand-Duc, de Monsieur le Président de la Chambre des Députés et de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, un nombre restreint de personnalités de la vie publique. Cette cérémonie sera retransmise en direct.

Les administrations communales qui souhaitent organiser une cérémonie dans leur localité sont priées de se conformer aux dispositions suivantes :

*Les rassemblements accueillant au-delà de vingt personnes à l'occasion d'événements exercés dans un établissement fermé ou dans un lieu ouvert sont autorisés sous la double condition de la mise à disposition de places assises assignées aux personnes qui assistent à l'événement et soit, le respect d'une distance de deux mètres entre les personnes, soit le port d'un masque. Le port du masque est obligatoire à tout moment pour le personnel encadrant et pour les participants lorsqu'ils ne sont pas assis.*

*L'obligation de se voir assigner des places assises ne s'applique ni pour l'exercice de la liberté de manifester ni à l'occasion de cérémonies de funérailles à l'extérieur ni aux acteurs culturels, culturels et sportifs pendant l'exercice de leurs activités.*

Les administrations communales sont également priées de ne pas organiser leur cérémonie aux mêmes horaires que la cérémonie officielle nationale, ceci afin de pouvoir donner la possibilité à leur population de suivre la cérémonie officielle en direct.